

**VILLE D'EPERNON**

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-72****SEANCE DU 25 MAI 2020**

FB/LN/CJ n°2020/01

Objet de la délibération :**OBJET****ELECTION DU MAIRE****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **29**Pouvoirs : **00**Votants : **27**Date de la convocation :

19/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 MAI à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Jacques GAY, doyen d'âge, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Etaient présents :**

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER-BRACHET Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Claire CLAIREMBAULT a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Vu** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

**Considérant** que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020\_05\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b- nombre de VOTANTS (enveloppes trouvées dans l'urne)	27
c- nombre de suffrages déclarés NULS	0
d- nombre de suffrages BLANCS	3
e- RESTE pour le nombre de SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	24
f- Majorité Absolue	12

A obtenu :

- Monsieur F. BELHOMME : 24 voix (vingt-quatre voix).

**Monsieur François BELHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.**



Fait et Délibéré à Epernon, le 25 mai 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200525-D2020\_05\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Notification : 27/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.